



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 15 septembre 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

Ecommoy : RAUDIN Isabelle, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, BEUCHER Rachel ;
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Lailly : CLEMENCE Jean-François ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia ;
Saint Gervais en Belin : PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie Noelle, PROU Stéphanie
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane donne pouvoir à BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne donne à RAUDIN Isabelle ;
Marigné lailly : CHABAGNO Anne Gaelle donne pouvoir à DUPONT Nathalie
St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno donne pouvoir à PLU, BOULAY Jean-Marie

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable pôle technique)
HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. BIZERAY Jean-Claude est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend les comptes-rendus du 16 juin et du 07 juillet, Mme PROU demande que soit rajouté sur le compte-rendu du 07 juillet, le pouvoir qu'elle a donné à Mme SEBILLET. Après cette modification, ces deux comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour et informe de la suppression du point 5 « Décision modificatives pour le budget des ordures ménagères et pour le budget général ».

1°/ Demande de subvention au Pays pour l'achat de composteurs :

M. CHOPLAIN propose au Conseil d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Pays pour l'achat de composteurs. Il s'agit de l'achat de 120 composteurs pour un montant de 6 158 € TTC et une subvention sollicitée de 50% dans le cadre du Programme « 0 gaspi, 0 déchet ».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention au Pays du Mans, à hauteur de 50% du coût d'achat des composteurs.

2°/ Demande de subvention au Pays pour l'intervention des petits débrouillards:

M. CHOPLAIN informe que les élus de la commission environnement ont décidé de faire intervenir l'association des petits débrouillards sur une semaine complète entre le 12 et le 16 octobre pour intervenir auprès des classes de CM1 CM2 dans toutes les communes du territoire. Le choix des élus a été de faire intervenir l'association sur toutes les communes plutôt que de faire 2 classes tous les ans. La condition était qu'au Pays, l'association n'intervenait pas. Il y a que la CdC de l'Orée de Bercé Belinois qui a fait la demande.

Un courrier a été envoyé dans toutes les écoles avec un planning qui leur a été réservé avec des créneaux horaires d'1h30. Le Pays prend à sa charge 70% de ce coût dans le cadre du programme « 0 gaspi, 0 déchet ».

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la présidente à déposer une demande de subvention au Pays pour l'intervention des petits débrouillards. Il s'agit d'une intervention auprès des 500 élèves de CM2 sur le thème de la transition écologique. Le coût est de 950 € / jour et pris en charge à 70% dans le cadre du Programme « 0 gaspi, 0 déchet ».

Pour 5 jours d'intervention, le coût résiduel à charge de la CdC sera de 1 425 € TTC.

Mme PLU demande si c'est également ouvert aux établissements privés. M. CHOPLAIN répond que oui.

M. CHOPLAIN précise qu'au vu du coût, il se permettra de revenir vers le conseil, si toutefois, des écoles ne souhaitent pas y participer.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention au Pays du Mans, à hauteur de 70% du coût.

3°/ Avenant au marché avec la société ECOSYS:

Point annulé qui n'a pas fait l'objet d'une délibération. Délégation de la présidente.

4°/ Création d'un poste de rédacteur au service RH suite à l'audit :

La présidente propose au conseil de créer un poste de rédacteur, la fiche de poste a été jointe à la convocation. Elle explique que l'agent qui sera nommé à ce poste dispose de 10 années d'ancienneté dans la fonction publique territoriale et a fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude de Rédacteur.

Il est donc proposé de permettre l'avancement de cet agent en créant un poste de rédacteur à temps complet avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette nomination n'aura pas d'incidence financière.

M. BIZERAY demande si cela ne fait pas beaucoup de rédacteur pour un service partagé entre 4 personnes. M. PINEAU répond qu'au niveau du service ressources humaines, le nombre d'agents a considérablement augmenté (175 salariés permanents + vacataires...) et cela devient donc plus complexe avec parfois des dossiers spécifiques à gérer.

M. BOISSEAU pense le contraire puisqu'il y a un rédacteur chef + un futur rédacteur. Deux rédacteurs dans le même service, la hiérarchie est bien respectée parce qu'il y a deux grades différents. Si cela est gênant d'avoir deux rédacteurs dans le même service, il y a la solution de faire passer le rédacteur en chef dans la catégorie A.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Voir organigramme en dernière page.

5°/ Décisions modificatives pour le budget ordures ménagères et le budget général :

POINT SUPPRIME

6°/ Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité :

La présidente expose qu'afin de permettre l'envoi des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée via l'application Actes réglementaires, il sera proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à procéder au renouvellement de la convention pour une durée de 1 an.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

7°/ Avenant avec la Préfecture pour la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité :

La présidente expose qu'afin de permettre l'envoi des documents budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée, il sera proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la signature de cet avenant.

8°/ Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux nécessaires à la fourniture des repas et des couches :

La présidente expose qu'il est proposé au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour réaliser les travaux nécessaires à la fourniture des couches et des repas dans les multi-accueils.

Les couches seront fournies à compter de la rentrée dans tous les multi-accueils.

En ce qui concerne les repas, le CA du CIAS a décidé de procéder par étape.

Première étape : test sur le multi-accueil d'Ecommoy de janvier à septembre 2016.

Deuxième étape : déploiement sur les autres multi-accueils à compter de la rentrée 2016.

Le montant des travaux s'élève à 8 053.52 € HT et la subvention sollicitée est de 80%.

M. PEAN demande d'où proviennent les repas qui seront fournis. Pour la commune de Moncé, il pourrait être envisagé un rapprochement avec le restaurant scolaire de la commune. M. PINEAU répond que pour l'instant cela n'a pas encore été décidé.

Mme BEUCHER ne comprend pas qu'une subvention soit demandée pour faire des travaux sur un bâtiment dont la CdC n'est pas propriétaire. M. PINEAU répond que pour un bâtiment mis à disposition, le bénéficiaire peut faire tous travaux nécessaires.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser cette demande de subvention auprès de la CAF, à hauteur de 80% du coût.

9°/ Mise en place de tarifs préférentiels pour les agents et leur famille extérieurs au territoire fréquentant l'école de musique :

M. BOISSEAU informe que cette proposition fait suite à une demande du personnel de l'école qui habite hors CdC et qui souhaite bénéficier du même tarif que les habitants de la CdC. Il rappelle qu'au CIAS, les agents bénéficient déjà de réduction lorsqu'ils travaillent sur le territoire mais habitent hors CdC.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder le tarif « habitant CdC » pour les agents de la CdC et du CIAS fréquentant l'École de Musique mais résidant à l'extérieur du territoire.

M. PEAN demande combien de personnes cela concerne. M. PINEAU répond qu'à ce jour, cela concerne 3 personnes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide par 24 voix Pour, 2 Contre et 2 abstentions d'accorder le tarif « habitant CdC » pour les agents de la Cdc et du CIAS fréquentant l'école de musique mais résidant à l'extérieur du territoire de la Communauté de communes.

10°/ Convention de refacturation avec la CdC Sablé sur Sarthe pour l'école de musique :

La présidente propose au Conseil de signer avec la CdC de Sablé sur Sarthe une nouvelle convention permettant de mutualiser les coûts des jurys d'examen pour l'école de musique. Cette convention permettra à la CdC de Sablé de se faire rembourser par notre CdC de 50% des coûts (environ 1 200 € à notre charge).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de procéder à la signature de cette convention avec la CdC de Sablé sur Sarthe pour l'Ecole de musique.

11°/ Information sur les décisions prises par délégation :

- Décision de la Présidente du 09/07/15 : annulation de redevances pour un montant de 3 479.50 €.
- Décision de la Présidente du 19/08/2015 : virement de 8 200 € en investissement sur le budget général du 0/1 020 R (dépenses imprévues investissement) à l'article 0/20 2051 R (logiciels) pour la somme de 700 € et du 0/1 020 R à l'article 0/20 2183 R (matériel informatique) pour la somme de 7 500 €.
- Décision de la Présidente du 25/08/2015 : revente des anciens téléphones portables pour 270 €.
- Décision de la présidente du 08/09/2015 : virement de 7 500 € du compte 0/1 020 R au compte 5/22 21731 R (travaux multi-accueil d'Ecommoy).

M. LAMBERT demande si l'annulation de redevances pour un montant de 3 479,50 € correspond à des créances. M. PINEAU répond que ce sont des erreurs de facturation (diminution de personnes au foyer, double facturation...)

La liste des engagements a été jointe.

Aucune remarque n'a été formulée.

Organigramme des services de la Communauté de communes

